



# Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

SECTION  
**Petite  
Enfance**



☎ **06 29 12 02 48**

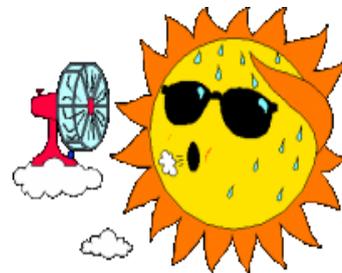
✉ 50, Avenue Daumesnil 75012

📷 @supapfsupetiteenfance

@ supapfsu.pe@gmail.com

Paris, jeudi 3 juillet 2025

## Bel été 2025 à toutes et tous



Si cette fin d'année a un goût amer, les mesures prises par la DFPE, comme l'arrêt de la mobilité au fil de l'eau, semblent donner le son cloche pour l'année 2025/26, qui devrait être marquée par le remplissage - coûte que coûte - des EAPE... en vu des municipales de 2026 !!



### L'arrêt de la mobilité au fil de l'eau : où comment limiter la mobilité des agent.es pour mieux remplir les établissements ?!

Pour le SUPAP-FSU, l'arrêt de la mobilité au fil de l'eau est une vraie régression pour les agent.es. Si la DFPE justifie l'arrêt de cette mesure, par des mouvements en cours d'année qui mettraient à mal l'organisation des collectifs de travail, le SUPAP-FSU en fait une autre lecture ! En effet, seulement 27% des ces mobilités se font au cours de l'année alors que 78% d'entre eux se concentrent sur les 2 rentrées (septembre 66% et jan-

vier 12%). L'argument de la DFPE ne tient pas la route.

La seule explication justifiant cette décision réside dans l'approche des municipales et la pression des élues.

La DFPE préfère répondre aux injonctions de politiques plutôt qu'aux besoins des professionnelles.



# 06 29 12 02 48

#### Fortes chaleurs



Les fortes chaleurs et les épisodes caniculaires devraient rythmer notre été.

Si jamais tu fais un malaise à cause des températures élevées, pense à le déclarer en accident de travail (AT). Tu trouveras les documents nécessaires à la déclaration de ton AT sur notre site internet.

#### JP de rentrée

Cette journée n'a aucun caractère obligatoire. Bien que fortement conseillée, tu as le droit de poser un CA ou un RTT le vendredi 29 août. L'argument qu'elle ne pourrait être accordée qu'aux aoûtien.nes n'ayant eu que 4 semaines de vacances est faux et ne relève pas du SRH.

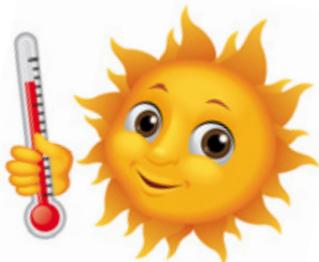
#### Cahier hygiène et sécurité



Ce cahier doit se trouver dans la salle de pause de tous les établissements. Si tu rencontres ou si tu es témoins de problèmes bâtimentaires, si les températures sont trop élevées, ou encore si les ratios ne sont pas respectés, tu as le droit de remplir ce document.

## Que faire en cas de forte chaleur ?

Si la température sur ton lieu de travail est intenable (cuisine, section, bureau des responsables,...) tu as le droit d'exercer un droit de retrait. Mais attention, cette démarche est encadrée, il ne s'agit pas de le faire n'importe comment.



Dans un premier temps, ta hiérarchie directe (responsable ou coordonnatrice) doit être informée de ce danger que tu penses grave ou imminent. Si aucune solution immédiate ne t'est apportée et que ce danger persiste, nous t'invitons à nous contacter, afin d'évaluer la situation avec toi. En fonction de la situation :

- Nous pourrions déposer un droit d'alerte,
- Tu pourras exercer ton droit de retrait

## Le droit de retrait, comment ça marche ?

Il s'agit de la possibilité pour un.e agent.e de quitter son poste de travail dans les circonstances suivantes : Elle/il a un motif raisonnable de penser qu'elle/il se trouve exposé.e à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé et/ou elle/il constate une défectuosité dans les systèmes de protection.

Dans le cas des fortes chaleurs ou de période de canicule, ce motif raisonnable peut être un ressenti personnel, car nous ne ressentons pas tous la chaleur de la même façon.

Les démarches :

1° - Ta hiérarchie doit être informée (idéalement par écrit) de ce danger : responsable, coordinatrice et DFPE.

2° - **Tout en restant à la disposition de ton employeur**, tu dois t'éloigner de ce danger grave et imminent et te mettre dans un lieu sûr.

3° - La DFPE doit -de façon imminente- tout mettre en œuvre pour que ce danger cesse. Dans le cas de fortes chaleurs, cela peut être par la mise en place de climatiseurs, ventilateurs, ... ou de te proposer de changer d'EAPE\* par exemple.

\* EAPE : Etablissement d'Accueil Petite Enfance

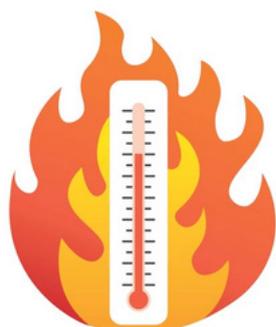


- En EAPE, le droit de retrait ne peut s'exercer qu'avant l'arrivée du premier enfant.
- Le droit de retrait peut s'exercer seul.e ou à plusieurs.

### Nota Bene



Lors d'un droit de retrait, l'agent.e ne peut vaquer à ses occupations personnelles. L'agent.e se met en sûreté, comme par exemple en se mettant dans une pièce plus fraîche ou en se rendant dans la structure la plus proche,... Quoi qu'il en soit, elle/il se doit de rester à la disposition de son employeur en attendant que ce dernier trouve une solution, pour pallier le danger. Une fois le danger écarté, l'agent.e peut reprendre ses fonctions.



**SECTION**  
**Petite**  
**Enfance**

Portable : **06.29.12.02.48**

@ supapfsu.pe@gmail.com



@supapfsupetiteenfance

Blog : [www.supap-fsu.org](http://www.supap-fsu.org)

Site : [www.supapfsu.com](http://www.supapfsu.com)

✉ 50, Avenue Daumesnil 75012 PARIS